

A SON HONNEUR LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR EN CONSEIL
de la province de Québec.

L'humble requête du soussigné

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT:

Qu'au désir de l'article 2 du chapitre 58 de 3 George V, le plan d'homologation du Boulevard Pie IX, sur les et parallèlement aux lignes limitatives des immeubles portant les numéros 439,367, 366,365 et 65 du cadastre hypothécaire de la paroisse du Sault-au-Récollet à une largeur de cent pieds, fait par M. ruis Dufresne, arpenteur géomètre, et date le 14 octobre 1912, a été déposé au greffe de la Cour Supérieure du district de Montréal, sous le No. 263 des dossiers de ladite Cour.

Que copie dudit plan ainsi déposé, dûment certifiée, a été dûment signifiée à chacune des municipalités intéressées, par le ministère du Notaire Marie-Gustave Ecrement, aux dates ci-après mentionnées, tel qu'il appert aux copies d'actes de signification annexées aux présentes, savoir:

- 1o. A la Cité de Montréal, le 11 Février 1913.
- 2o. Au Village St. Michel de Laval, le 14 Février 1913.
- 3o. Au Sault-au-Récollet, le 21 février 1913.

Que copie de la présente requête a aussi été signifiée à chacune des municipalités intéressées, par le ministère du Notaire susdit, tel qu'il appert à copie d'acte de signification annexée aux présentes.

En conséquence, le soussigné prie Son Honneur
Le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de la Province de
Québec de vouloir bien ratifier au désir dudit arti-
cle, ledit plan d'homologation.

Et votre pétitionnaire, comme il est de
son devoir, ne cessera de prier.

Sec.-Trés.

de la Cité de Maisonneuve.

Maisonneuve, mars 1913.

P25-13-1-32-001

P25, SB, SS1, P32

047-02-07-02